

Réunion du conseil des maires de la MRC Avignon, Pointe-à-la-Croix, le mardi 25 juin 2019, 19 h 30

Étaient présents :

M. Guy Gallant, préfet et maire de St-Alexis-de-Matapédia
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Patrick Charland, représentant de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, représentante de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-Mer
M. Christian Leblanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 9 avril 2019;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 3 juin 2019;**
- 4. Commission d'aménagement :**
 - 4.1 Schéma d'aménagement et de développement :
 - 4.1.1 Modification :
 - 4.1.1.1 Projet de règlement n° 2019-001-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon;
- 5. Aménagement du territoire :**
 - 5.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 5.1.1 Modification :
 - 5.1.1.1 Projet de règlement n° 2019-001-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon :
 - 5.1.1.1.1 Accusé de réception;
 - 5.1.1.2 Projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :

- 5.1.1.2.1 Justification;
- 5.1.1.2.2 Résolution d'adoption;
- 5.1.1.2.3 Modification du délai pour une municipalité de donner son avis (article 52 L.A.U.);
- 5.1.1.2.4 Nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.);
- 5.1.1.2.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.);

- 5.1.1.3 Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
 - 5.1.1.3.1 Avis de motion;

- 5.1.1.4 Projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
 - 5.1.1.4.1 Justification;
 - 5.1.1.4.2 Résolution d'adoption;
 - 5.1.1.4.3 Modification du délai pour une municipalité de donner son avis (article 52 L.A.U.);
 - 5.1.1.4.4 Nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.);
 - 5.1.1.4.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.);

- 5.1.1.5 Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle :
 - 5.1.1.5.1 Avis de motion;

- 5.1.1.6 Règlement n° 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine :
 - 5.1.1.6.1 Avis d'entrée en vigueur;

- 5.1.1.7 Règlement n° 2019-001 relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon :
 - 5.1.1.7.1 Résolution d'adoption;

- 5.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :
 - 5.2.1 Projet pilote visant à renforcer l'accompagnement gouvernemental en matière d'aménagement du territoire dans certaines régions;

- 5.3 Délégation forestière :
 - 5.3.1 Saison 2019-2020 :
 - 5.3.1.1 Contribution aux fonds forestiers;

- 5.4 Avis d'intervention conformément à l'article 149 de la L.A.U. :
 - 5.4.1 Ministère des Ressources naturelles (MRN) :

- 5.4.1.1 Rivière Stewart (canton Carleton) :
- 5.4.1.1.1 Lotissement de 13 terrains à des fins de villégiature privée (projet n° TE 1101);

- 5.5 ARTERRE-Gaspésie :
- 5.5.1 Rencontre avec Mme Andréanne Cyr Wright et M. Germain Babin de l'ARTERRE;

6. Développement social :

- 6.1 Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) :
- 6.1.1 Identification d'un fiduciaire pour le financement de la FLAC et autorisation de signature;
- 6.2 Rencontre avec M. Matthieu Paradis, agent de développement social;

7. Programmes SHQ :

- 7.1 Programme RénoRégion :
- 7.1.1 Table des préfets de la Gaspésie :
- 7.1.1.1 Résolution no 2019-0613-42;
- 7.1.2 Budget 2019-2020 (132,000 \$);

8. Rapports financiers MRC :

- 8.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :
- 8.1.1 Adoption du rapport financier MRC au 31 mai 2019 et des déboursés pour les mois de mars, avril et mai 2019;

9. Fonds de développement des territoires (FDT) :

- 9.1 Rapport annuel d'activités du FDT 2018-2019;

10. Soutien à l'entrepreneuriat :

- 10.1 Comité d'investissement commun (CIC) :
- 10.1.1 Tableau des engagements depuis janvier 2019;
- 10.2 Fonds relève – Commerce de détail et restauration :
- 10.2.1 Affectation d'un montant de 10,000 \$;

11. Soutien à l'amélioration des milieux de vie :

- 11.1 Recommandations du comité d'analyse;
- 11.2 Mention d'appréciation à mesdames Aude Buévoz, Sarah Gonthier et Joane Labillois;

12. Dossiers éoliens :

- 12.1 Fonds d'engagement social (FES) :
- 12.1.1 Boralex :
- 12.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse;
- 12.1.2 Innergex :

12.1.2.1 Recommandations du comité d'analyse;

13. Tourisme Avignon-Bonaventure :

13.1 Agent(e) de développement touristique :

13.1.1 Résolution d'ouverture de poste;

13.1.2 Dépôt d'une demande au FARR et autorisation de signature;

13.1.3 Protocole de délégation de gestion à la MRC de Bonaventure :

13.1.3.1 Autorisation de signature;

14. Centre intégré de santé et des services sociaux Gaspésie (CISSS-Gaspésie) :

14.1 Attribution d'une ressource complète « Organisateur(trice) communautaire » spécifique pour le territoire de la MRC Avignon;

15. Plan de gestion des matières résiduelles :

15.1 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC):

15.1.1 Reconduction du PTMOBC;

16. Sécurité publique :

16.1 Comité de sécurité publique (CSP) des MRC Avignon et Bonaventure :

16.1.1 Procès-verbal de la réunion du 19 février 2019;

17. Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (REGÎM) :

17.1 Rapport financier 2018;

18. Évaluation foncière :

18.1 Nouveau contrat d'évaluation :

18.1.1 Appel d'offres :

18.1.1.1 Octroi du contrat d'évaluation;

19. Réforme électorale au Québec;

20. Chemin de fer de la Gaspésie (CFG) :

20.1 Réhabilitation rapide;

21. Charte des valeurs relativement à la communication en milieu de travail;

22. Municipalité de Saint-François-d'Assise :

22.1 Projet « Construction de 12 unités en RPA » :

22.1.1 Demande d'appui;

23. Période de questions;

24. Préfecture :

24.1 Démission de M. Guy Gallant;

24.2 Élection;

25. Levée de l'assemblée.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-645

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 9 avril 2019

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-646

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 9 avril 2019.

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 3 juin 2019

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-647

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires (conférence téléphonique) du 3 juin 2019.

4. Commission d'aménagement

4.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

4.1.1 Modification

4.1.1.1 Projet de règlement n° 2019-001-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à la délimitation des territoires incompatibles

avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projet de règlement n° 2019-001-P*. Avis public et règlement. 15 avril 2019.

Il y a assemblée publique de la commission d'aménagement sur le projet de règlement n° 2019-001-P.

5. Aménagement du territoire

5.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

5.1.1 Modification

5.1.1.1 Projet de règlement n° 2019-001-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la MRC Avignon

5.1.1.1.1 Accusé de réception

Document déposé :

MINISTRE MAMH. *Projet de règlement n° 2019-001-P*. Accusé de réception. 10 mai 2019.

5.1.1.2 Projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

5.1.1.2.1 Justification

Document déposé :

CPTAQ. *Décision n° 415888*. 16 octobre 2018. 14 pages.

5.1.1.2.2 Résolution d'adoption

Résolution n° CM-2019-06-25-648 concernant l'adoption du projet de règlement n° 2019-

004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-648

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement n° 2019-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.2.3 Modification du délai (article 52 L.A.U.)

Résolution n° CM-2019-06-25-649 concernant la modification du délai (article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2019-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-649

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

de réduire le délai de 45 jours pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

5.1.1.2.4 Nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.)

Résolution n° CM-2019-06-25-650 concernant la nomination d'une commission d'aménagement (article 53.1 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2019-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 53.1 de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-650

Que la commission d'aménagement soit le conseil des maires à même sa réunion régulière.

5.1.1.2.5 Délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.)

Résolution n° CM-2019-06-25-651 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2019-004-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-651

Que la MRC Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modification du schéma d'aménagement et de développement.

5.1.1.3. Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion

de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

5.1.1.3.1 Avis de motion

Règlement n° 2019-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon

Avis de motion

CM-2019-06-25-652

Avis de motion est par la présente donné par M. Ghislain Michaud que lors d'une prochaine réunion, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle.

5.1.1.4 Projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

5.1.1.4.1 Justification

Document déposé :

CPTAQ. *Décision n° 408165*.
29 octobre 2014. 8 pages.

5.1.1.4.2 Résolution d'adoption

Résolution n° CM-2019-06-25-653 concernant l'adoption du projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-653

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement n° 2019-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.1.1.4.3 Modification du délai (article 52 L.A.U.)

Résolution n° CM-2019-06-25-654 concernant la modification du délai (article 52 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2019-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une municipalité, dans les 45 jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49, de donner un avis sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'article 52 de la L.A.U. qui permet à une MRC de réduire le délai prévu;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

de réduire le délai de 45 jours
pour le fixer à 20 jours.

ORIGINAL : Municipalités locales

CM-2019-06-25-654

**5.1.1.4.4 Nomination d'une commission
d'aménagement (article 53.1
L.A.U.)**

**Résolution n° CM-2019-06-25-
655 concernant la nomination
d'une commission d'aménage-
ment (article 53.1 L.A.U.)**

CONSIDÉRANT l'adoption du
projet de règlement n° 2019-005-
P visant la modification du sché-
ma d'aménagement et de déve-
loppement (SAD) de la MRC Avi-
gnon;

CONSIDÉRANT l'article 53.1 de
la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la commission d'aménage-
ment soit le conseil des maires à
même sa réunion régulière.

CM-2019-06-25-655

**5.1.1.4.5 Délégation de pouvoir au direc-
teur général et secrétaire-
trésorier (article 53.2 L.A.U.)**

Résolution n° CM-2019-06-25-656 concernant la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier (article 53.2 L.A.U.)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 2019-005-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT l'article 53.2 de la L.A.U. qui permet à une MRC de déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-656

Que la MRC Avignon délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique sur la modification du schéma d'aménagement et de développement.

5.1.1.5 Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

5.1.1.5.1 Avis de motion

Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par M. Bruce Wafer que lors d'une prochaine réunion, il

CM-2019-06-25-657

sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle.

5.1.1.6 Règlement n° 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) relativement à l'inclusion d'activité de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

5.1.1.6.1 Avis d'entrée en vigueur

Document déposé :

MINISTRE MAMH (MME ANDRÉE LAFOREST). *Règlement n° 2018-005-R. Avis d'entrée en vigueur. Lettre du 24 avril 2019.*

5.1.1.7 Règlement n° 2019-001 relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon

5.1.1.7.1 Résolution d'adoption

Résolution n° CM-2019-06-25-658 concernant l'adoption du règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté des orientations gouvernementales relativement à l'activité minière visant à assurer une cohabitation

harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité pour une MRC d'identifier des territoires qu'elle juge incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de son milieu de vie;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-658

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement n° 2019-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans la MRC Avignon;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

5.2.1 Projet pilote visant à renforcer l'accompagnement gouvernemental en matière d'aménagement du territoire dans certaines régions

Document déposé :

MAMH. *Projet pilote*. Lettre du 6 juin 2019. 2 pages.

Il y a discussion sur le sujet.

5.3 Délégation forestière

5.3.1 Saison 2019-2020

5.3.1.1 Contribution fonds forestiers

Document déposé :

DESJARDINS, PIERRE-LUC. *Délégation forestière – Contribution fonds forestiers – Saison 2019-2020*. 21 mai 2019. 1 page.

Résolution n° CM-2019-06-25-659 concernant l'approbation des taux \$/M³ (contribution fonds forestiers) saison 2019-2020

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-659

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

d'approuver les taux \$/M³ (contribution fonds forestiers) saison 2019-2020 selon le document déposé.

ORIGINAL : GFCBDC, M. Pierre-Luc Desjardins, ingénieur forestier

5.4 Avis d'intervention conformément à l'article 149 de la L.A.U.

5.4.1 Ministère des Ressources naturelles (MERN)

5.4.1.1 Rivière Stewart (canton Carleton)

5.4.1.1.1 Lotissement de 13 terrains à des fins de villégiature privée (projet n° TE 1101)

Résolution n° CM-2019-06-25-660 concernant un avis d'intervention conformément à l'article 149 de la LAU du minis-

**tère des Ressources naturelles
(MERN) – Projet n° TE 1101**

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention conformément à l'article 149 de la LAU du MERN - Projet n° TE 1101 (15 mai 2019);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-660

Que la MRC Avignon déclare le projet n° TE 1101 conforme au schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux règlements de contrôle interimaire (RCI) en vigueur sur son territoire.

ORIGINAL : MERN, Mme Dominique Savoie, sous-ministre

c. c. MERN Caplan, M. Bruno Lachance

5.5 ARTERRE-Gaspésie

5.5.1 Rencontre avec Mme Andréanne Cyr Wright et M. Germain Babin

Documents déposés :

ARTERRE-GASPÉSIE. *Demande de rencontre*. 23 mai 2019. 1 page.

CRAAQ. *L'ARTERRE*. Dépliant. 2 pages.

UPA GASPÉSIE. *L'ARTERRE*. Acétates de présentation. 25 juin 2019. 5 pages.

Mme Andréanne Cyr Wright et M. Germain Babin donnent des informations sur le dossier ARTERRE.

6. Développement social

6.1 Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)

6.1.1 Identification d'un fiduciaire pour le financement de la FLAC et autorisation de signature

Document déposé :

DSPGÎM ET RESSORT-GÎM. *La répartition du financement de la FLAC*. 15 juin 2019. 19 pages.

M. Colin Lafleur donne de l'information sur le dossier de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)

Résolution n° CM-2019-06-25-661 concernant l'identification d'un fiduciaire pour le financement de la Fondation Lucie et André Chagnon et autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) contribue au financement des plans de développement social des territoires de MRC de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT qu'au nom du RESSORT (Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires), CASA (Committee for anglophone social action) est l'organisation qui recevra de la FLAC les sommes destinées à la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon et le comité territorial en développement social de la MRC Avignon souhaitent avoir accès aux sommes disponibles (environ 175 000 \$ par année pendant 5 ans) pour soutenir son plan de communauté en développement social;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-661

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- 1) Soit désignée comme organisme fiduciaire pour recevoir et gérer les fonds de la FLAC via une entente qui sera signée avec l'organisme CASA;
- 2) Que Gaétan Bernatchez soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès de CASA et autorisé à signer le protocole d'entente, la reddition de compte ainsi que tout autre document relatif à l'entente.

ORIGINAL : M. Colin Lafleur, BDCAS

c. c. M. Matthieu Paradis, agent de développement social

6.2 Rencontre avec M. Matthieu Paradis, agent de développement social

M. Matthieu Paradis se présente au conseil des maires.

7. Programmes SHQ

7.1 Programme RénoRégion

7.1.1 Table des préfets de la Gaspésie

7.1.1.1 Résolution n° 2019-0613-42

Document déposé :

TABLE DES PRÉFETS DE LA GASPÉSIE.
Programme RénoRégion. Résolution 2019-0613-42. 13 juin 2019. 1 page.

7.1.2 Budget 2019-2020 (132,000 \$)

Document déposé :

MINISTRE MAMH (MME ANDRÉE LAFOREST).
Programme RénoRégion. Budget 2019-2020. Lettre du 14 mai 2019.

Résolution n° CM-2019-06-25-662 concernant une demande d'augmentation du budget RénoRégion

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie ont signé une entente relative à la réalisation du programme RénoRégion sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de maintenir minimalement le niveau d'investissement de ce programme établi en 2018-2019 afin de protéger les habitations et les personnes qui y demeurent;

CONSIDÉRANT le surplus budgétaire de plus de 8 milliards de dollars du gouvernement du Québec pour l'exercice 2018-2019 (source : Radio-Canada – 21 juin 2019);

CONSIDÉRANT que le montant octroyé pour la MRC Avignon pour ce programme en 2019-2020 représente une baisse de 55 % par rapport à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les MRC gèrent une liste de dossiers en attente d'acceptation, mais faute de budget suffisant ne sera jamais réalisée;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-662

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon demande au gouvernement québécois d'augmenter le budget 2019-2020 du programme RénoRégion au même niveau que celui de 2018-2019.

ORIGINAL : Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest

c. c.

**Regroupement des MRC de la Gaspésie
MRC de la Gaspésie**

8. Rapports financiers MRC

8.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

8.1.1 Adoption du rapport financier MRC au 31 mai 2019 et des déboursés pour les mois de mars, avril et mai 2019

CM-2019-06-25-663

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

d'adopter le rapport financier MRC au 31 mai 2019 et les déboursés pour les mois de mars, avril et mai 2019.

9. Fonds de développement des territoires (FDT)

9.1 Rapport annuel d'activités du FDT 2018-2019

Résolution n° CM-2019-06-25-664 concernant l'adoption du rapport annuel d'activités du FDT (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

CONSIDÉRANT le Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-664

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le rapport annuel d'activités du FDT (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019).

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10. Soutien à l'entrepreneuriat

10.1 Comité d'investissement commun (CIC)

10.1.1 Tableau des engagements depuis janvier 2019

Document déposé :

MRC AVIGNON. *CIC*. Projets acceptés. 14 juin 2019.
1 page.

10.2 Fonds relève – Commerce de détail et restauration

10.2.1 Affectation d'un montant de 10,000 \$

M. Christian LeBlanc se retire des discussions
--

Résolution n° CM-2019-06-25-665 relativement à une contribution financière de 10 000 \$ provenant du « Fonds relève – Commerce de détail et restauration »

CONSIDÉRANT la décision du comité d'investissement commun du 15 mai 2019 pour le projet de relève de l'entreprise *Agenda Fleuriste* de Maria;

CONSIDÉRANT que ce projet est du secteur *commerce de détail* et n'est pas admissible dans le Fonds de développement des territoires, mais admissible au Fonds relève – Commerce de détail et restauration;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-665

de puiser la somme de 10 000 \$ accordée à ce projet à même l'excédent de fonctionnement affecté « Fonds relève – Commerce de détail et restauration ».

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. Soutien à l'amélioration des milieux de vie

11.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FSAMV*. Appel de projets. 25 juin 2019.
2 pages.

Résolution n° CM-2019-06-25-666 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse FSAMV (appel de projets mai 2019)

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-666

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse FSAMV pour l'appel de projets mai 2019.

ORIGINAUX :

Mme Sabrina Long, agente de développement rural
Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

11.2 Mention d'appréciation à mesdames Aude Buévoz, Sarah Gonthier et Joane Labillois

Résolution n° CM-2019-06-25-667 concernant une mention d'appréciation à mesdames Aude Buévoz, Sarah Gonthier et Joane Labillois

CONSIDÉRANT la problématique sérieuse occasionnée par l'absence involontaire de la ressource attirée à l'appel de projets de mai 2019 du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie (FSAMV);

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-667

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon donne une mention d'appréciation à mesdames Aude Buévoz, Sarah Gonthier et Joane Labillois pour le travail de relève exceptionnel ayant permis de respecter les délais de l'appel de projets FSAMV de mai 2019 et

ainsi permettre à des organismes du milieu de bénéficier du soutien financier afin de réaliser leurs projets.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

Mme Sarah Gonthier, agente de développement entrepreneurial et responsable des communications

Mme Joane Labillois, conseillère aux entreprises

c. c. Mme Sabrina Long, agente de développement rural

12. Dossiers éoliens

12.1 Fonds d'engagement social (FES)

12.1.1 Boralex

12.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FES – Boralex*. Recommandations du comité d'analyse. 25 juin 2019. 1 page.

Résolution n° CM-2019-06-25-668 concernant les recommandations du comité d'analyse FES - Boralex

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-668

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

12.1.2 Innergex

12.1.2.1 Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FES – Innergex*. Recommandations du comité d'analyse. 25 juin 2019. 3 pages.

Résolution n° CM-2019-06-25-669 concernant les recommandations du comité d'analyse FES - Innergex

CM-2019-06-25-669

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Innergex en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

13. Tourisme Avignon-Bonaventure

13.1 Agent(e) de développement touristique

13.1.1 Résolution d'ouverture de poste (MRC de Bonaventure)

Document déposé :

MRC DE BONAVENTURE. *Affichage d'un poste d'agent(e) de développement touristique – MRC Avignon et MRC de Bonaventure*. Résolution n° 2019-06-90. 12 juin 2019. 1 page.

13.1.2 Dépôt d'une demande au FARR et autorisation de signature (MRC de Bonaventure)

Document déposé :

Affichage d'un poste d'agent(e) de développement touristique – MRC Avignon et MRC de Bonaventure. Résolution n° 2019-06-91. 12 juin 2019. 1 page.

13.1.3 Protocole de délégation de gestion à la MRC de Bonaventure

13.1.3.1 Autorisation de signature

Document déposé :

MRC DE BONAVENTURE ET MRC AVIGNON. *Protocole d'entente intermunicipale concernant les services d'un(e) agent(e) de développement touristique.*

Résolution n° CM-2019-06-25-670 concernant l'autorisation de signature du protocole de délégation de gestion de l'agent de développement touristique Avignon-Bonaventure

CONSIDÉRANT le « Protocole d'entente intermunicipale concernant les services d'un(e) agent(e) de développement touristique Avignon-Bonaventure »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-670

Que la MRC Avignon autorise la signature du protocole d'entente intermunicipale concernant les services d'un(e) agent(e) de développement touristique Avignon-Bonaventure.

ORIGINAL : MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie Flowers, directrice générale

c. c. Mme Aude Buévoz, agente de développement stratégique et dossiers techniques

14. Centre intégré de santé et de services sociaux Gaspésie (CISSS-Gaspésie)

14.1 Attribution d'une ressource complète « Organisateur(trice) communautaire » spécifique pour le territoire de la MRC Avignon

Résolution n° CM-2019-06-25-671 concernant une demande au Centre intégré de santé et des services sociaux de la Gaspésie (CISSS-Gaspésie) relativement à l'attribution d'une ressource complète « Organisateur(trice) communautaire » spécifique pour le territoire de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la tournée régionale du CISSS-Gaspésie dont une rencontre s'est tenue dans la MRC Avignon le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, la MRC Avignon a pu exposer à M. Yv Bonnier-Viger (directeur régional de santé publique) ainsi qu'à Mme Sonia Belvin (chef d'administration de programmes en santé publique et santé au travail) la problématique voulant que la MRC Avignon ne dispose pas d'une ressource complète et spécifique « Organisateur(trice) communautaire » pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cela s'ajoute le fait que les données statistiques de la MRC Avignon sont confondues dans un regroupement « Baie-des-Chaleurs » ce qui ne permet pas d'avoir une lecture fine et fidèle de notre réalité territoriale;

EN CONSÉQUENCE :

CM-2019-06-25-671

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon demande au CISSS-Gaspésie d'attribuer une ressource complète et spécifique « Organisateur(trice) communautaire » ainsi que des statistiques distinctes pour son territoire.

ORIGINAUX :

CISSS-Gaspésie, Mme Chantal Duguay, présidente-directrice générale

CISSS-Gaspésie, M. Yv Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique

CISSS-Gaspésie, Mme Sonia Belvin, chef d'administration de programmes en santé publique et santé au travail

15. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

15.1 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

15.1.1 Reconduction du PTMOBC

Résolution n° CM-2019-06-25-672 concernant la demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

CONSIDÉRANT que le Plan d'action issu de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 prévoit le recyclage de 60 % de la matière putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100 % d'ici à 2022 (initialement prévu pour 2020);

CONSIDÉRANT que selon le site internet de RECYC-Québec¹, moins de la moitié des municipalités (516 représentant 46,6 % des municipalités) au Québec sont actuellement desservies par une collecte des matières putrescibles en place, *i.e.* 3^{ème} voie de collecte;

CONSIDÉRANT que RECYC-Québec organise à l'automne 2019, une formation² à l'intention des gestionnaires municipaux, visant à outiller les municipalités de petite et moyenne taille à mettre en place des activités de gestion des matières organiques selon le contexte propre à leur municipalité; formation témoignant d'un besoin d'information de la part des municipalités et de retards dans le déploiement de la 3^{ème} voie de collecte au Québec;

CONSIDÉRANT que le PTMOBC reposait sur un cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor le 6 octobre 2009 (Phase I) et prévoyant initialement des projets subventionnés terminés et en exploitation au plus tard le 30 septembre 2019 pour des demandes d'aide financière reçues entre le 3 juillet 2012 et le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le PTMOBC a été prolongé (Phase II) par le Conseil du trésor le 29 août 2017 pour des projets subventionnés et en exploitation au 31 décembre 2022 pour des demandes d'aide financière reçues au plus tard le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2019 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars³, dépen-

¹ RECYC-Québec. 2019. « Carte des municipalités offrant la collecte des résidus organiques alimentaires ». <https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=17KIToulwN09BfSQvzq75N4rRBJ7h6QP&ll=47.54815205788713%2C-69.71859145312499&z=7> [Consulté le 29 mai 2019].

² RECYC-Québec. 2019. « Formation régionale de RECYC-QUÉBEC sur la gestion des matières organiques ». <https://www.recy-quebec.gouv.qc.ca/haut-de-page/salle-de-presse/archives-presse/2019-formationen-matieres-organiques> [Consulté le 29 mai 2019].

³ MELCC. 2019. « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage - Liste des projets ». <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/liste-projets.htm> [Consulté en ligne le 29 mai 2019].

damment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT que les Actions 14 et 15 du Plan d'action 2011-2015 : bilan de mi-parcours de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du MELCC⁴ prévoit des investissements de plus de 1,325 G \$ pour le PTMOBC;

CONSIDÉRANT que selon le site internet du MELCC⁷, la liste des projets admissibles au PTMOBC s'établit à dix-huit, dont quinze projets confirmés, un projet approuvé par décret et deux projets à venir; projets totalisant jusqu'à maintenant 284 M \$;

CONSIDÉRANT que le PTMOBC est financé à plus de la moitié (67 %) via la perception des redevances supplémentaires pour l'élimination de matières résiduelles auprès des exploitants des lieux d'enfouissement technique au Québec;

CONSIDÉRANT que l'Action 10 du Plan d'action 2011-2015 : bilan de mi-parcours de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du MELCC⁸ précise qu' : « En 2010, le gouvernement a modifié le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles afin qu'une redevance supplémentaire de 9,50 \$ soit exigible pour chaque tonne de matières résiduelles éliminée. Ce règlement a été modifié à nouveau en juin 2013 afin que la redevance supplémentaire soit indexée et soit prolongée jusqu'en 2023, et ce, dans le but de financer les mesures du Plan d'action 2011-2015, et plus particulièrement la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) »;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-672

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que les municipalités de la MRC Avignon, soient Carleton-sur-Mer, Escuminac, L'Ascension-de-Patapédia, Maria, Matapédia, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche et Saint-François-

⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Plan d'action 2011-2015 : Bilan de mi-parcours. 2014. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/> [Consulté en ligne le 4 juin 2019].

d'Assise demandent au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en arrimant la date d'échéance du PTMOBC avec celle prévue pour l'atteinte des cibles de compostage de 100% fixée à 2022.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux autres MRC afin de solliciter leur appui.

ORIGINAL : M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

c. c.

M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

16. Sécurité publique

16.1 Comité de sécurité publique (CSP) des MRC Avignon et Bonaventure

16.1.1 Procès-verbal de la réunion du 19 février 2019

Document déposé :

CSP DES MRC AVIGNON ET BONAVENTURE. Procès-verbal de la réunion du 19 février 2019. 3 pages.

17. Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM)

17.1 Rapport financier 2018

Document déposé :

RÉGÎM. Rapport financier 2018. 23 avril 2019. 64 pages.

18. Évaluation foncière

18.1 Nouveau contrat d'évaluation

18.1.1 Appel d'offres

18.1.1.1 Octroi du contrat d'évaluation

Résolution n° CM-2019-06-25-673 concernant l'octroi de contrat en évaluation foncière 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière des MRC de Bonaventure et d'Avignon;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-673

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon accepte la soumission déposée par la firme Groupe Altus Limitée, conditionnellement à l'acceptation de la MRC de Bonaventure pour les services professionnels en évaluation foncière des MRC de Bonaventure et d'Avignon pour une période de 5 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024) pour un montant estimé à 4 521 612 \$ avant taxes.

Que le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

Que la présente résolution soit transmise au Groupe Altus Limitée.

ORIGINAL : Groupe Altus Limitée

c. c. MRC de Bonaventure, Mme Anne-Marie Flowers, directrice générale

19. Réforme électorale au Québec

Documents déposés :

FQM. *Mouvement Nouvelle Démocratie*. Correspondance du 18 juin 2019. 5 pages.

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ. *Réforme électorale*. Résolution n° 132-05-19. 8 mai 2019. Courriel et résolution. 4 pages.

Il y a discussion sur le sujet.

Le point sera ramené à la réunion de travail du conseil des maires du mois d'août 2019.

20. Chemin de fer de la Gaspésie (CFG)

20.1 Réhabilitation rapide

Résolution n° CM-2019-06-25-674 concernant un appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie

CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

CONSIDÉRANT que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance

plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-674

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

1. SALUE la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;
2. APPUIE les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;
3. DEMANDE au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

ORIGINAL : M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec

c. c.

M. François Legault, Premier ministre du Québec

Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M. Yves Berger, directeur régional, ministère des Transports du Québec

M. Daniel Côté, maire de Gaspé et préfet de la MRC Côte-de-Gaspé

M. Éric Dubé, maire de New Richmond, préfet de la MRC Bonaventure et président de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie

21. Charte des valeurs relativement à la communication en milieu de travail

Résolution n° CM-2019-06-25-675 concernant l'adoption de la modification à la charte des valeurs relativement à la communication en milieu de travail

CONSIDÉRANT l'importance d'une communication efficace en milieu de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations unanimes des employés(es) de la MRC Avignon à leurs réunions d'équipe du 12 juin 2017 et du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2019-06-25-675

Que la MRC Avignon :

- 1) Adopte une charte des valeurs basée sur les principes suivants :
 - ◆ Respect
 - ◆ Créativité
 - ◆ Curiosité
 - ◆ Tolérance
 - ◆ Empathie
 - ◆ Rigueur
 - ◆ Reconnaissance
 - ◆ Rétroactivité
- 2) Que cette charte des valeurs soit affichée à l'intérieur des locaux de la MRC Avignon.

ORIGINAL : Employés(es) de la MRC

22. Municipalité de Saint-François-d'Assise

22.1 Projet « Construction de 12 unités en RPA »

22.1.1 Demande d'appui

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE.
Projet « Construction de 12 unités en RPA ». Document. 19 juin 2019. 1 page.

Résolution n° CM-2019-06-25-676 concernant le projet de « Construction de 12 unités en RPA » dans la Municipalité de Saint-François-d'Assise

CONSIDÉRANT le projet « Construction de 12 unités en RPA » dans la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du projet est d'offrir des logements convenables à caractère social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le projet, en plus de desservir la Municipalité de Saint-François-d'Assise, répondrait à des demandes provenant de localités voisines

(L'Ascension-de-Patapédia, Saint-André-de-Restigouche et Saint-Alexis-de-Matapédia);

CONSIDÉRANT que la présence de ce type d'habitation favorise la rétention sur le territoire pour une population qui autrement serait dans l'obligation de quitter leur milieu de vie lors de la vente de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE

CM-2019-06-25-676

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la Municipalité de Saint-François-d'Assise dans ses démarches de financement afin de réaliser le projet « Construction de 12 unités en RPA ».

ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Mme Pauline Gallant, directrice générale

23. Période de questions

24. Préfecture

24.1 Démission de M. Guy Gallant

M. Guy Gallant annonce qu'il démissionne du poste de préfet.

24.2 Élection

1) Ouverture de la période de mise en candidature.

CM-2019-06-25-677

M. Ghislain Michaud PROPOSE M. Mathieu Lapointe

2) Fermeture de la période de mise en candidature.

M. Mathieu Lapointe est déclaré élu.

ORIGINAL : Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative (suivi Caisse populaire Baie-des-Chaleurs)

25. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
QUE l'assemblée soit levée.

CM-2019-06-25-678

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.